

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention – Restauration du tableau « *Saint non identifié* » conservé à la co-cathédrale Notre-Dame

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de restauration du tableau « Saint non identifié » conservé à la co-cathédrale Notre-Dame

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	TTC	Financements attendus	
Restauration	11760	ETAT – DRAC	2940
		Conseil départemental 01	2940
		Autofinancement commune	5880
TOTAL	11760		11760

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement du Département de l'Ain au titre des aides aux projets de restauration du patrimoine des collectivités locales

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès du Département de l'Ain une subvention d'investissement pour la restauration du tableau « Saint non identifié » conservé à la co-cathédrale Notre Dame pour un montant de 2940 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2025 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement » article 1323 « subvention du Conseil départemental »

Le Directeur Général des Services



Patrick BOURBASSAUT